

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 05 - 20

Séance du 29 mai 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE
SOULÉ, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**REVERSEMENT
DU BUDGET
DE L'ASSAINISSEMENT
AU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Adjoints : Messieurs Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur
Louis FERRARA), Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Andrée SAMAT), Sabine GIACALONE (procuration à
Madame Lydie TOCHE SOULÉ), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI),
Monsieur Alain PATOILLARD (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER)

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD et Claude GIULIANO

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20180529-DEL20180520-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1 et R. 2221-90,

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'Assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation,

Vu l'affectation du résultat dégagé au Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 16 mai 2018,

Considérant la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le résultat d'exploitation 2017 du budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 596 267,77 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture des besoins de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement

Considérant que le montant de la redevance assainissement est inchangé depuis 2013,

Considérant que la totalité de l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement sont suffisants pour financer les travaux en cours et ceux programmés ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de reverser à titre ponctuel une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 du budget Assainissement, à hauteur de 300 000 €, au budget principal de la Ville, opération qui se traduira par une dépense à l'article 672 du budget de l'Assainissement et une recette à l'article 7788 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

1 ABSTENTION

(Madame Elisabeth LALESART)

3 Voix CONTRE

(Madame Béatrice AIELLO)

(Messieurs Dominique OLIVIER, Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de reverser à titre ponctuel une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 du budget Assainissement, à hauteur de 300 000 €, au budget principal de la Ville, opération qui se traduira par une dépense à l'article 672 du budget de l'Assainissement et une recette à l'article 7788 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY